



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inondations

Question écrite n° 9005

Texte de la question

M. Olivier Jardé souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les nombreux sinistrés des inondations du mois d'avril 2001 dans la Somme qui subissent encore aujourd'hui les conséquences de ce drame. Dans certains cas, les travaux entrepris sont plus importants que prévus et les compagnies d'assurance refusent de payer les surcoûts. Dans d'autres cas, même si les déclarations ont été faites en avril 2001, les réponses des compagnies d'assurance ont tardé, certains sinistrés n'ayant même reçu leur réponse qu'au mois de novembre 2002. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'elle compte prendre afin que les compagnies d'assurance indemnisent dans un délai raisonnable les sinistrés des catastrophes naturelles, et en particulier les sinistrés de la Somme.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'indemnisation des sinistrés des inondations par les compagnies d'assurance. La ministre partage la préoccupation exprimée au sujet d'une juste et rapide indemnisation des sinistrés et juge également souhaitable que des solutions soient trouvées pour aider à financer les surcoûts dus aux mesures de prévention qu'il est nécessaire de prendre. Le projet de loi relatif à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages devrait répondre à cette question. En effet, il est prévu que le fonds de prévention des risques naturels majeurs puisse contribuer en partie au financement des travaux de prévention rendus obligatoires par les plans de prévention des risques naturels. Quant au délai d'indemnisation des sinistrés, les compagnies d'assurances se sont engagées auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à verser les indemnisations le plus tôt possible. La loi fixe à trois mois le délai correspondant et un arrêté précise que tout retard donne droit à intérêt compensatoire. Les raisons pour lesquelles certains règlements auraient tardé seront examinées précisément avec le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Jardé](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9005

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mars 2003

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4888

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2710